

Adaptations des mesures sanitaires entre le 17 décembre 2021 et le 28 février 2022.

Avertissement : Les mesures vont évoluer en plusieurs phases entre le 17 décembre 2021 et le 28 février 2022. La période d'application est spécifiée au-dessus du tableau. Les mesures et restrictions présentées dans ce document se basent sur les textes de (projet de) lois suivants :

- [Loi modifiée du 17 juillet 2020 \(Version consolidée applicable jusqu'au 14.01.2022 inclus\)](#)
- [Loi modifiée du 17 juillet 2020 \(Version consolidée applicable à partir du 15.01.2022\)](#)
- [Projet de loi du 21 décembre 2021 portant modification de la loi modifiée du 17 juillet 2020](#)

Les changements annoncés lors de la conférence de presse du 22 décembre 2021 devraient entrer en vigueur le 25 décembre. Les informations figurant dans les tableaux sont issues du projet de loi y relatif et peuvent être sujettes à des changements.

Ce document est purement indicatif et ne prétend pas être exhaustif. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que les informations y contenues sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter une situation particulière d'une société spécifique.

Dès le 17 décembre 2021, le régime Covid check est un **régime 2G** (vacciné ou rétabli) applicable aux clients des établissements de restauration et de débits de boissons, ainsi qu'aux activités dites de loisirs (sportives, de culture physique, culturelles) accueillant du public au-delà de 10 personnes. Les salariés et les apprentis de ces entreprises, ainsi que les indépendants sont soumis au régime Covid check (3G) si leur lieu de travail accueille les clients.

A partir du 15 janvier 2022, le **régime 3G** (vacciné, rétabli ou testé) devient obligatoire pour tous les salariés, apprentis de toutes les entreprises et aussi pour les indépendants.

En sus des obligations résultant de ces deux régimes, les entreprises doivent également respecter les mesures imposées pour les rassemblements lorsque les conditions en sont remplies. Le personnel des établissements accueillant un public ou d'organisateur de rassemblements, manifestations ou événements sous le régime Covid check est obligatoirement soumis au régime 3G en entreprise à partir du 17 décembre.

Tableau 1 : Mesures sanitaires applicables entre le 17/12/2021 et le 24/12/2021 (sous réserve que la nouvelle loi sera votée le 24 décembre 2021)

Groupe	Activité	Restrictions envers les clients	Restrictions envers les salariés
Alimentation	Boulangier-pâtissier	Salon de consommation obligatoirement sous régime Covid check 2G	Régime 3G en entreprise obligatoire pour le personnel en contact avec les clients (salon de consommation)
	Boucher	Retrait en magasin autorisés*	
	Traiteur	Événements avec consommations obligatoirement sous le régime Covid check 2G	
	Fabricant de glaces, de gaufres et de crêpes	Salon de consommation obligatoirement sous régime Covid check 2G Retrait en magasin autorisés*	Régime 3G en entreprise facultatif pour le surplus, sinon mesures sanitaires traditionnelles
	Meunier	Pas de changement (port du masque, distanciation & recommandations sanitaires)*	Régime 3G en entreprise facultatif, sinon mesures sanitaires traditionnelles
	Chevillard-abatteur de bestiaux		
	Fabricant de salaisons et de tripes	Salon de consommation obligatoirement sous régime Covid check 2G Retrait en magasin autorisés*	Régime 3G en entreprise obligatoire pour le personnel en contact avec les clients (salon de consommation) Régime 3G en entreprise facultatif pour le surplus, sinon mesures sanitaires traditionnelles
Mode, santé & hygiène	Coiffeur	Pas de changement (port du masque, distanciation & recommandations sanitaires)* Régime Covid check 2G facultatif	Régime 3G en entreprise facultatif, obligatoire dans le cas du régime Covid check Régime 3G plus test autodiagnostique réalisé sur place si intervention dans un hôpital ou maison de retraite
	Esthéticien		
	Pédicure		
	Manucure-maquilleur	Pas de changement (port du masque, distanciation & recommandations sanitaires)*	Régime 3G en entreprise facultatif, sinon mesures sanitaires traditionnelles
	Opticien-optométriste		
	Audio-prothésiste		
	Prothésiste-dentaire		
	Orthopédiste-cordonnier-bandagiste		
	Styliste		
	Retoucheur de vêtements		
	Nettoyeur à sec - blanchisseur		
	Cordonnier réparateur		
	Horloger		
Bijoutier-orfèvre			
Mécanicien de matériel-médico-chirurgical			

Groupe	Activité	Restrictions envers les clients	Restrictions envers les salariés
Mécanique	Mécanicien en mécanique générale	Pas de changement (port du masque, distanciation & recommandations sanitaires)*	Régime 3G en entreprise facultatif, sinon mesures sanitaires traditionnelles
	Armurier		
	Mécanicien de machines et de matériels industriels et de la construction		
	Mécatronicien d'autos et de motos		
	Constructeur - réparateur de carrosseries		
	Bobineur		
	Mécanicien de machines et de matériel agricoles et viticoles		
	Exploitant d'auto-école	Cours pratiques & Cours théoriques (jusqu'à 10 personnes) : Régime Covid check 2G facultatif, sinon port du masque Cours théoriques (à partir de 11 personnes) : Régime Covid check 2G facultatif, sinon port du masque et distanciation*	Si l'entreprise organise des cours sous le régime Covid check 2G, le régime 3G en entreprise est obligatoire (pendant ce cours) Régime 3G en entreprise facultatif, sinon mesures sanitaires traditionnelles
	Expert en automobiles	Pas de changement (port du masque, distanciation & recommandations sanitaires)*	Régime 3G en entreprise facultatif, sinon mesures sanitaires traditionnelles
	Affûteur d'outils		
	Forgéon		
	Constructeur - réparateur de bateaux		
	Réparateur de machines domestiques, de jeux et d'automates		
	Maréchal ferrant		
	Galvaniseur		
	Entrepreneur de traitement de surfaces métalliques		
	Loueur de taxis et de voitures de location		
Loueur d'ambulances			
Exploitant d'une station de services pour véhicules	Consommation sur place uniquement sous régime Covid check 2G, sinon pas de changement (port du masque, distanciation & recommandations sanitaires)*	Régime 3G en entreprise obligatoire pour le personnel en contact avec les clients (salon de consommation) Régime 3G en entreprise facultatif pour le surplus, sinon mesures sanitaires traditionnelles	
Vulcanisateur	Pas de changement (port du masque, distanciation & recommandations sanitaires)*	Régime 3G en entreprise facultatif, sinon mesures sanitaires traditionnelles	
Débosselleur - peintre de véhicules			
Chaudronnier - constructeur de réservoirs et de pièces en tôle			

Groupe	Activité	Restrictions envers les clients	Restrictions envers les salariés
Construction	Entrepreneur de construction et de génie civil	Pas de changement (port du masque, distanciation & recommandations sanitaires)*	Régime 3G en entreprise facultatif, sinon mesures sanitaires traditionnelles
	Entrepreneur d'isolations thermiques, acoustiques et d'étanchéité		
	Installateur chauffage-sanitaire-frigoriste		
	Électricien		
	Menuisier-ébéniste		
	Entrepreneur de constructions métalliques		
	Installateur d'ascenseurs, de monte-charges, etc.		
	Charpentier - couvreur - ferblantier		
	Carreleur - marbrier - tailleur de pierres		
	Peintre - plafonneur - façadier		
	Entrepreneur de terrassement, d'excavation, de canalisation, d'asphaltage, de bitumage - Poseur de jointements, ferrailleur pour béton armé		
	Entrepreneur de forage et d'ancrage		
	Entrepreneur paysagiste		
	Fumiste		
	Confectionneur de chapes		
	Installateur d'enseignes lumineuses		
	Recycleur d'équipements électriques et électroniques		
	Poseur, monteur et restaurateur d'éléments préfabriqués et de parquets		
	Entrepreneur de pompes funèbres		
	Fabricant - poseur de volets et de jalousies		
	Fabricant de panneaux de signalisation et de plaques d'immatriculation		
	Constructeur de fours de production		
	Installateur de mesures de sécurité en altitude		
	Ramoneur - nettoyeur de toitures		
	Monteur d'échafaudages		
	Poseur - monteur de fenêtres, de portes et de meubles préfabriqués		
Poseur de systèmes de protection solaire			
Vitrier - miroitier			

Groupe	Activité	Restrictions envers les clients	Restrictions envers les salariés
Construction (suite)	Constructeur - poseur de cheminées et de poêles en faïences	Pas de changement (port du masque, distanciation & recommandations sanitaires)*	Régime 3G en entreprise facultatif, sinon mesures sanitaires traditionnelles
	Décorateur d'intérieur		Régime 3G en entreprise facultatif
	Nettoyeur de bâtiments et de monuments		Régime 3G plus test autodiagnostique réalisé sur place si intervention dans un hôpital ou maison de retraite
Communication, multimédia et spectacle	Installateur d'équipements électroniques	Pas de changement (port du masque, distanciation & recommandations sanitaires)*	Régime 3G en entreprise facultatif, sinon mesures sanitaires traditionnelles
	Installateur de systèmes d'alarme et de sécurité		
	Imprimeur - sérigraphe		
	Exploitant d'un atelier graphique		
	Relieur		
	Photographe	Shooting jusqu'à 10 personnes : Régime Covid check 2G facultatif, sinon port du masque	Régime 3G obligatoire , si l'entreprise organise des événements sous le régime Covid check 2G
		Shooting à partir de 11 personnes : Régime Covid check 2G facultatif, port du masque, distanciation & recommandations sanitaires)*	Régime 3G en entreprise facultatif, sinon mesures sanitaires traditionnelles
	Cartonnier	Pas de changement (port du masque, distanciation & recommandations sanitaires)*	Régime 3G en entreprise facultatif, sinon mesures sanitaires traditionnelles
	Opérateur de son		
	Fabricant - réparateur d'instruments de musique		
Accordeur d'instruments de musique			
Opérateur de lumière et d'éclairage			
Réalisateur de décors de théâtre, de cinéma et de télévision			
Maquettiste			
Artisanat d'Art et activités diverses	Instructeur de natation	Régime 2G obligatoire . La capacité d'accueil des bassins se limite à une personne par 10m2.	Régime 3G obligatoire
	Activités artisanales d'art	Pas de changement (port du masque, distanciation & recommandations sanitaires)*	Régime 3G en entreprise facultatif, sinon mesures sanitaires traditionnelles
	Fleuriste		

* Sous condition du port du masque et d'une distance interpersonnelle de 2 mètres. Toute activité occasionnelle et accessoire de restauration et de débit de boissons est interdite, sauf si ces activités ont lieu dans le cadre ou à l'occasion de manifestations ou d'événements se déroulant sous le régime Covid check.

Le respect d'une distance minimale de 2 mètres n'est pas obligatoire pour les personnes qui font partie du même ménage ou qui cohabitent, ni pour des groupes de personnes composés de 4 personnes au maximum.

Ne sont pas soumises à l'obligation du port du masque et de distanciation physique :

- les enfants de moins de 6 ans
- les personnes en situation de handicap ou les personnes présentant une pathologie, munies d'un certificat médical